

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DECISION D'AGREMENT n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005

Le Préfet du département de Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1993 modifié ("paramètre Lambda") relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs ;

Vu la circulaire n° 96.00.110.002.1 du 29 juillet 1996 relative aux organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure ;

Vu la circulaire n° 98.00.851.009.1 du 9 octobre 1998 relative au contrôle des analyseurs de gaz ;

Vu la décision n° 05.22.100.005.1 du 7 mars 2005 approuvant pour la réparation et la vérification périodique des analyseurs de gaz et des opacimètres la marque d'identification FG 13 déjà attribuée à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les conclusions de l'audit effectué les 22 et 23 février 2005 par Messieurs Fabien RENASSIA et Alain ROCHELLI, par référence aux exigences fixées au titre VI de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;

Considérant la demande de la société CERCLE OPTIMA en date du 7 janvier 2005 ;

Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

La société **CERCLE OPTIMA** (siège social : RN 96, impasse Aurélien - 13710 LA BARQUE) est agréée pour effectuer, dans les ateliers des sites mentionnés en annexe, les opérations de **vérification périodique des appareils en service destinés à mesurer** pour les véhicules équipés de moteurs à essence, les teneurs en monoxyde et dioxyde de carbone des **gaz d'échappement des moteurs** ainsi que la teneur de ceux des gaz d'échappement qui servent au calcul du paramètre Lambda.

La liste complète des opérateurs habilités dans chaque atelier est tenue à jour et gérée sous sa responsabilité par la société CERCLE OPTIMA dans les documents constitutifs de son système d'assurance de la qualité.

La **validité** de la présente décision d'agrément est de **quatre ans** et s'étend à **tout le territoire national**.

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses engagements et obligations.

Fait à Marseille, le 7 mars 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Chargé de la division des contrôles techniques,
aériens et de la radioprotection



Jean-Marie ROUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture des Bouches du Rhône
13000 Marseille
Boulevard de la République
13001 Marseille Cedex 01

DECISION n° 13.22.851.001.1 du 05 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifié.

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1993 modifié ("paramètre Lambda") relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs ;

Vu la circulaire n° 96.00.110.002.1 du 29 juillet 1996 relative aux organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure ;

Vu la circulaire n° 98.00.851.009.1 du 9 octobre 1998 relative au contrôle des analyseurs de gaz ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée en dernier lieu par la décision n°09.22.100.010.1 du 23 juin 2009, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 532 avenue des Chasséens, ZI Avon - 13120 GARDANNE ;

Vu la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de la vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement des véhicules ;

Vu, la demande de la société CERCLE OPTIMA visant au renouvellement pour une durée de 4 ans de l'agrément précédent ;

Vu, les conclusions favorables de la visite d'audit de la société CERCLE OPTIMA réalisée le 04 mars 2013 par la DIRECCTE PACA,

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE :

Article 1 :

Avec prise d'effet au 07 mars 2013, l'agrément délivré par la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée à la société CERCLE OPTIMA sise 532 avenue des Chasséens, ZI Avon - 13120 GARDANNE pour la vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement est renouvelé pour une durée de 4 ans.

La nouvelle annexe porte la mention « révision 1 du 05 mars 2013 »

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision d'agrément du 7 mars 2005 modifiée sont inchangées.

Fait à Marseille, le 05 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Par délégation, l'Adjoint

Jean-Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 15.22.851.003.1 du 27 avril 2015 portant modification
à l'annexe de l'agrément n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1993 modifié ("paramètre Lambda") relatif aux appareils destinés à mesurer la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des véhicules à moteurs ;

Vu la circulaire n° 96.00.110.002.1 du 29 juillet 1996 relative aux organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure ;

Vu la circulaire n° 98.00.851.009.1 du 9 octobre 1998 relative au contrôle des analyseurs de gaz ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 532, avenue des Chasséens, ZI Avon - 13120 GARDANNE ;

Vu la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement des véhicules ;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 20 mars 2015, à l'appui de ses démarches visant à l'extension de l'agrément précédent au bénéfice des sociétés HAUTERIVE DIDIER (59650 MERVILLE) et AUFILIS GROUP (15000 AURILLAC) ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier réalisée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et les avis favorables émis par les DIRECCTE Nord Pas De Calais et Auvergne ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DECIDE :

Article 1 :

L'annexe à la décision d'agrément n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005 modifiée et renouvelée agréant la société CERCLE OPTIMA pour effectuer les opérations de vérification périodique des analyseurs de gaz d'échappement des véhicules est remplacée par l'annexe à la présente décision.

La nouvelle annexe porte la mention « révision 5 du 27 avril 2015 »

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision d'agrément du 7 mars 2005 modifiée sont inchangées.

Fait à Marseille, le 27 avril 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
le Chef du service de la métrologie**

Jean-Pierre ULASIEN

CERCLE OPTIMA

ANNEXE à la décision n° 05.22.851.001.1 du 7 mars 2005

Révision 5 du 27 avril 2015

VERIFICATION PERIODIQUE DES ANALYSEURS DE GAZ

Sites d'implantation couverts par l'agrément

Adhérent	Adresse	Code Postal	Ville
AURILIS GROUP	1 boulevard de Verdun	15000	AURILLAC
BUGISY (AD RHONE)	64/68 avenue Franklin Roosevelt	69120	VAUX EN VELIN
DP ELECTRONIQUE SERVICE (DPES)	Quartier Peyblou chemin de la Colle Blanche	81100	CALLAS
EQUISERV	9 rue Jean Jaurès	34140	LOUPIAN
ETABLISSEMENT SAURET	28 rue Louis Bleriot ZI du Brézet BP59	63015	CLERMONT-FERRAND
GENERALE MAINTENANCE	1668, avenue Ile-de-Contrôle	97440	ST ANDRE
HAUTERIVE DIDIER	4 rue Gambetta	59660	MERVILLE
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	19, rue Bellevue	67340	INGWILLER
MS TECHNOLOGIE	12, rue Abel Pifre	80300	ALBERT
SAVEG MAINTENANCE	40 rue de Prajen ZAC du petit Kervao	29200	BREST
VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone Technologia Parc d'activités de la Vaugine	70001	VESOUL

XXXXXXFINXXXXXX